

# CONSIGNES DE SECURITE

**Votre participation à cette chasse collective implique l'acceptation et le strict respect des consignes de sécurité ci-dessous :**

## CHASSEURS

### Dispositions générales

1. Tout chasseur doit être muni de son permis de chasser validé (national avec le timbre « grand gibier » ou Haut-Rhin avec le timbre sanglier) et de son attestation d'assurance « responsabilité civile chasse », informations qui seront reportées sur la feuille d'émargement.
2. Le port du gilet fluorescent est obligatoire et chaque chasseur doit être muni d'une trompe.
3. Chaque chasseur est responsable de la manipulation de son arme et des conséquences de ses tirs.
4. Seul le tir à balle est autorisé pour les ongulés.
5. Votre arme devra impérativement être déchargée et cassée, s'il s'agit d'un fusil à bascule, ou culasse ouverte, s'il s'agit d'une arme à verrou :
  - à chaque rassemblement,
  - entre les traques,
  - lors de tout déplacement,
  - avant de passer votre arme à un tiers.

### Déplacements :

6. Les déplacements pour aller se poster se feront dans le silence absolu et de façon ordonnée.
7. Vous serez posté par votre chef de ligne et devrez rester à votre place, ventre au bois dans le plus grand silence jusqu'à ce que votre chef de ligne vienne vous chercher à la fin de la traque. Il est strictement interdit de se déplacer pendant la traque.
8. Lors de déplacements pédestres, les armes sont impérativement déchargées, cassées ou culasses ouvertes. A bord des véhicules, les armes doivent impérativement être déchargées et soit dans leur étui ou démontées (longuesse retirée pour les fusils / culasse et chargeur retirés pour les carabines).

### En poste :

9. Chaque chasseur posté devra se signaler à ses voisins.
10. Vous devez identifier votre zone de tir, c'est-à-dire la zone opposée à l'enceinte traquée et amputée des angles de 30 degrés, et ne tirer que dans cette zone en tenant compte des éventuelles routes et limites du territoire école. Il est absolument interdit de tirer en direction des routes, maisons ou toute autre infrastructure.
11. Vous devez charger votre arme uniquement après le signal de début de traque et la décharger immédiatement après le signal de fin de traque. Il est absolument interdit de tirer après les coups de trompe annonçant la fin de traque.
12. Les tirs se feront uniquement sur les espèces parfaitement identifiées et mentionnées verbalement lors du briefing matinal.
13. Les tirs doivent obligatoirement être fichants et il est interdit de tirer assis ou à hauteur d'homme.
14. Les tirs dans l'enceinte traquée sont formellement interdits. Vous ne tirerez qu'au rebucher, c.-à-d. lorsque le gibier a passé la ligne des chasseurs postés et cherche à se réfugier dans le bois de la parcelle voisine non traquée.
15. Il est interdit de balayer du fusil la ligne des chasseurs postés en suivant la course des animaux et il est interdit de tirer sur le gibier dit « rentrant », c.-à-d. lorsqu'il se déplace d'une parcelle non traquée vers l'enceinte de la traque.
16. Vous ne devez pas « doubler » sur le chevreuil, c'est-à-dire tirer deux fois consécutivement sur le même gibier.

### En cas de tir ou de gibier blessé :

1. Il est strictement interdit de se déplacer pendant la traque et les opérations suivantes devront être effectuées une fois la fin de traque signalée :
  - Marquer son poste et l'emplacement du gibier au moment de l'impact (Anschluss).
  - N'entamez en aucun cas de recherche à votre initiative. Attendez le retour de votre chef de ligne.
2. Ne déplacer, ni vider un gibier mort soumis au plan de chasse sans qu'il soit muni de son bracelet.

# CONSIGNES DE SECURITE

---

Tout chasseur qui dérogera à ces règles se verra prié de quitter la chasse sur le champ.

## COMMUNICATION

Les signaux de trompe :

Début de traque :	un coup long
Fin de traque :	deux coups longs

Répéter les coups de trompes pour ses voisins.

Téléphones portables:

Nous rappelons que la multiplication des appels est incompatible avec le silence nécessaire à la chasse. Néanmoins, ce sont des outils précieux réservés à la communication d'urgence. En cas de problème, vous pouvez joindre les organisateurs aux numéros suivants :

Xxxx xxxxxx :	06 xx xx xx xx
Xxxx xxxxxx :	06 xx xx xx xx

## TRAQUEURS

1. Le port du gilet fluorescent est obligatoire.
2. Les machettes sont autorisées.
3. Les dagues et épieux sont interdits.
4. L'utilisation de chien lors de chasse collective n'est pas autorisée sur le territoire école.
5. Vous serez placé par le responsable de ligne de traque et devrez avancer en veillant à toujours rester en ligne. Pour cela, vous devez communiquer avec vos voisins afin de vous assurer que vos collègues de gauche et de droite évoluent bien à la même vitesse.
6. Ne déplacer, ni vider un gibier mort soumis au plan de chasse sans qu'il soit muni de son bracelet

---

Restez toujours courtois avec les autres utilisateurs de la nature que vous rencontrerez.

**Nous vous souhaitons de passer une bonne journée en Saint-Hubert.**

**WEIDMANN SHEIL**